
La Société populaire de Vaugirard félicite la Convention de ses travaux et du décret du 18 floréal, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Société populaire de Vaugirard félicite la Convention de ses travaux et du décret du 18 floréal, lors de de la séance du 21 prairial an II (9 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 438-439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14323_t1_0438_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

23

La société populaire de la Rochelle témoigne sa profonde indignation des derniers attentats des agens de l'Angleterre contre la Convention nationale.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

24

L'administration du district de Cherbourg envoie la notice des adjudications des biens nationaux qui ont eu lieu dans ce district depuis le mois de février 1791 (vieux style) jusqu'à la fin de germinal. Il en résulte que des biens estimés 2,355,801 liv., ont été vendus 3,964,505 liv.

Insertion au bulletin (2).

25

Les députations suivantes sont admises à la barre.

Des citoyens de Bayeux (3) protestent de l'attachement de cette commune à la représentation nationale (4).

L'Orateur de la députation : Législateurs,

Tous les peuples ont les yeux ouverts sur vous parce que la cause que vous défendez est celle de l'univers entier.

Déjà les esclaves des tyrans ont appris à reconnaître les droits imprescriptibles de la nature que des monstres couronnés et mitrés avaient avilis pour satisfaire à leur orgueil et à leur cupidité. Tout va bientôt rentrer dans l'ordre de la sagesse éternelle et l'énergie des représentants du peuple français procurera le bonheur de toutes les nations.

Continuez, Législateurs, vos travaux immortels, vous réunissez les suffrages de tous les français et particulièrement ceux de la commune et du district de Bayeux, en faveur desquels en qualité de députés, nous avons pour la seconde fois l'avantage de porter la parole devant un sénat auguste, pour vous prouver en peu de mots que nous méritons le titre honorable de républicains. Nous vous dirons seulement que plus de 1200 de nos concitoyens, la plupart pères de famille, sont à la frontière; que nous avons, des premiers, abjuré les préjugés du fanatisme.

Que nous avons arrêté toutes les personnes suspectes, que les biens nationaux excèdent leur estimation de 2 millions 805 mille, 982 livres.

Qu'en ce moment la vente des biens des

émigrés excède leur estimation d'un million 801 mille 175 livres.

Que nous avons donné à nos frères d'armes 8689 chemises, 458 paires de bas, 600 paires de souliers, 804 # en numéraire, 40 000 livres de chanvre, 6894 livres de cuivre, et 11.434 livres de plomb.

Que nos contributions foncières et mobilières 91 et 92 sont acquittées, et celles de 93 recouvrées à moitié; que notre contribution patriotique est acquittée.

Que notre emprunt forcé monte à 241 mille 347 livres, 16^e 7^d.

Que nous avons envoyé 2398 marcs 4 onces 8 gros d'argenterie, non compris 176 marcs en galons et pour plus de 50 mille francs d'ornemens.

Tels sont, Citoyens législateurs, les preuves matérielles de notre patriotisme; quant aux preuves morales, elles sont dans notre âme, dans notre courage, dans notre dévouement à la chose publique et dans l'assentiment que nous donnons aux principes éternels que vous venez de décréter.

Restez à votre poste; que les méchants, que les intrigans, que les êtres immoraux disparaissent devant le soleil de la liberté. Purgez notre sol de toutes les castes qui ont fait notre malheur; en un mot guerre aux tyrans, guerre au fanatisme. Vive la République, vive la Montagne (1).

(Applaudissemens)

Mention honorable, et insertion au bulletin.

26

La société populaire de Vaugirard vient applaudir au décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme (2).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

La société populaire républicaine de Vaugirard représentée par six de ses membres vient aujourd'hui dans votre sein déposer les sentimens dont elle ne cessera jamais d'être animée.

Par un décret digne de vous, digne du peuple que vous représentez en reconnaissant l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, l'athéisme et ses partisans ont pâli d'effroi; ils croyaient, ces hommes pervers, parvenir par ce moyen digne d'eux, oui, ils espéraient dégoûter le peuple français de sa liberté et lui inspirer le mépris de ses augustes représentans; cette ressource ayant manqué à nos lâches ennemis, de même que les moyens de trahison, de famine et de corruption qu'ils ont inutilement tentés, qu'ont-ils essayé: l'assassinat, O crime, O horreur!

La divinité tutélaire de la France régénérée et qui préside à ses glorieuses destinées, n'a pas permis que deux de ses zélés défenseurs

(1) P.V., XXXIX, 130.

(2) P.V., XXXIX, 130. Bⁱⁿ, 24 prair.

(3) Calvados.

(4) P.V., XXXIX, 130. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n^o 623; Mess. soir, n^o 660; Débats, n^o 627, p. 317; J. Sablier, n^o 1369; Audit. nat., n^o 624.

(1) C 305, pl. 1149, p. 21, signé: GARDIN, TUAT fils; Audit. nat., n^o 624.

(2) P.V., XXXIX, 131. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n^o 623; Ann. R.F., n^o 191.

succombent sous le fer assassin des monstres enfantés de Pitt et de Cobourg.

Mais, Législateurs, si vos corps sont jugés dignes des poignards de la tyrannie, les nôtres, s'il le faut, serviront à les garantir et nous vous répétons aujourd'hui le serment si doux à nos cœurs : défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. D'un pas ferme et assuré vous avez commencé de parcourir la carrière qui doit assurer le bonheur de l'humanité entière. Continuez, Législateurs, continuez de remplir cette tâche glorieuse avec la même énergie. Livrez au glaive de la loi tous les traîtres, tous les conspirateurs contre la liberté, sous quelque masque qu'ils osent se montrer; déjà nous jouissons de ces dons précieux et nous crions et crierons sans cesse Vive la République, vive la Montagne » (1).

27

La société populaire et sectionnaire de la rue de Montreuil vient annoncer qu'elle a arrêté à l'unanimité que ses séances seroient suspendues et ne seroient reprises que lorsque l'intérêt public le permettrait. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste (2).

L'ORATEUR : La société populaire de la rue de Montreuil, convaincue que pour que les mesures de salut public et de sûreté générale n'éprouvent aucun obstacle dans leur marche. Il faut qu'elle se concentre dans un seul foyer et qu'elle parte d'un centre d'opinion et de principes, comme il existe actuellement un centre de gouvernement et d'action.

Considérant que les ennemis des sociétés populaires, ou pour mieux dire les ennemis du bien public, pourraient par astuce ou par hypocrisie venir, dans nos sociétés se cacher à l'ombre d'un faux patriotisme, tendre des pièges aux vertus simples et modestes que nous y professons et nous rendre coupables des crimes qu'ils méditent.

Considérant enfin que les préjugés et l'athéisme sont anéantis, l'existence de l'Être-Suprême reconnue, toutes les vertus à l'ordre du jour, les traîtres conspirateurs sous le couteau vengeur des lois, et le gouvernement révolutionnaire en activité, chaque membre peut en particulier comme en société enseigner les mœurs et toutes les vertus par ses avis et par le bon exemple, tous les citoyens après s'être juré l'union la plus entière et réciproque, a arrêté à l'unanimité,

Qu'à commencer du jourd'hui 14 prairial, les séances de la société sont suspendues et ne reprendront leurs séances que lorsque la chose publique le permettra.

Montagne chérie, incorruptible espoir de la République, écoute l'expression pure de notre reconnaissance. Vous avez rendu l'homme à lui-même en le rendant à la nature et en lui faisant connoître son auteur.

L'homme juste ne veut se conduire qu'à la

(1) C 306, pl. 1162, p. 39, signé : GOURMANT (présid.), LÉCONTE, BOUTELLIER, HÉRARD.

(2) P.V., XXXIX, 131. B⁴, 26 prair. (2^e suppl.); J. Sablier, n° 1369.

leur du flambeau de la vérité. C'est de vous que nous voulons maintenant attendre tout notre bonheur.

Législateurs, poursuivez votre glorieuse carrière, vous avez fondé le bonheur de la République sur les mœurs et la vertu.

Restez au poste que vous remplissez si bien puisque toutes les vertus vous y accompagnent. Si nos ennemis ont un cri de ralliement, le nôtre est et sera toujours celui qui fait trembler les tyrans et les traîtres, Vive la République, vive la Montagne (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin.

28

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses du 20 prairial, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses (2).

[Paris, 21 prair. II] (3).

« En exécution du décret de la Convention nationale du 27 floréal dernier, nous te remettons ci joint l'état des recettes et dépenses de la journée d'hier du courant, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses ».

F.V. AIGOIN, DELAFONTAINE, GAUDIN.

29

Le département de police de Paris envoie l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris. Le nombre des détenus s'élevait, le 18 prairial, à 6973 (4).

[Commune de Paris, 19 prair. II. Etat des détenus au 18 prair.] (5).

Grande Force	686
Petite Force	319
Sainte-Pélagie	221
Madelonnettes	298
Montprin, rue N.D. des Champs	67
Abbaye	104
Bicêtre	927
A la Salpêtrière	445
Chambres d'arrêt, à la mairie	45
Fermes	18
Luxembourg	841
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	513
Brunet, rue de Buffon	45
Picpus, f ^{rs} S ^t Antoine	206
Réfectoire de l'Abbaye	132
Les Anglais, rue S ^t Victor	
Caserne des Petits pères	144
Les Anglaises, rue S ^t Victor	145

(1) C 306, pl. 1162, p. 36, daté du 14 prair et signé : BOURSALTY (présid.), GUILLY (secrét.), FOURRIER.

(2) P.V. XXXIX, 131.

(3) C 304, pl. 1191, p. 6.

(4) P.V., XXXIX, 131.

(5) C 305, pl. 1149, p. 17, signé : HENRY, BENOIT.